

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_29

id. 4044

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEUX)

Absent(s) :

M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DISPOSITIFS CONTRACTUELS AVEC LA RÉGION OCCITANIE

1 - Les Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en Tarn-et-Garonne :

Le volet territorial du CPER 2015-2020, signé le 30 juin 2015 entre l'État et la région, autorise la mise en œuvre de dispositifs ciblés en fonction des besoins particuliers et des spécificités des territoires.

C'est dans ce cadre que la Région met en place une nouvelle génération de contrats-cadre qui s'inscrit dans la continuité :

- des « contrats régionaux unique 2015-2017 » validés par l'Assemblée le 30 novembre 2015 et signés le 15 décembre 2015,

- des « contrats de ruralité 2017-2020 » instaurés par l'État pour être en phase avec les périodes de contractualisation régionale et européenne, validés par l'Assemblée le 19 octobre 2016 et que l'État n'a pas autorisés le Département à signer.

a) Objectifs et finalités :

Lors de son Assemblée plénière du 30 juin 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 qui s'est fixée pour objectifs :

- d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi,
- favoriser la structuration des territoires de projets en prise avec les territoires vécus par nos citoyens,
- mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région et des partenaires dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs respectifs.

Les contrats régionaux, dénommés "contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée" sont des contrats-cadre dont l'élaboration s'appuie sur un diagnostic stratégique de territoire, qui définissent une stratégie de développement établie par chaque territoire.

Les Départements sont invités à être cosignataires de ces contrats et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention respectifs.

L'intervention financière du Département de Tarn-et-Garonne, comme cela est proposé pour les autres contractualisations régionales, pourra s'opérer au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés, au regard des politiques traditionnelles en vigueur et dans le respect des plafonds de dotation accordés aux communes et aux communautés de communes ou d'agglomération concernées.

En Tarn-et-Garonne, ces contrats sont proposés aux trois territoires suivants :

- le PETR de Pays Garonne Quercy Gascogne,

- le PETR du Pays Midi-Quercy,
- la communauté d'agglomération du grand Montauban.

Chaque dispositif sera mobilisé de façon concertée et coordonnée, et sa mise en œuvre se traduira par des programmes opérationnels qualifiés d'annuels, ou bi-annuels si nécessaire.

b) Gouvernance des contrats territoriaux

Au niveau local :

Un comité de pilotage stratégique et de suivi sera créé à l'échelle de chacun des territoires. Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des partenaires cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du territoire.

Au niveau départemental :

Un comité d'orientation et de programmation, dit « Comité des Financeurs » sera organisé à l'échelle départementale.

Ce comité aura notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce comité sera composé des représentants des partenaires cosignataires du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département de Tarn-et-Garonne et il associera l'Etat.

Le secrétariat général du comité d'orientation et de programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le département de Tarn-et-Garonne sera assuré par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Les maquettes des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour les territoires du PETR Midi- Quercy et du PETR Garonne Quercy Gascogne sont présentées en annexe, celle concernant le territoire du Grand Montauban est en cours de rédaction.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les principes généraux des contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et d'approuver le positionnement du Conseil départemental tel que décliné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces contrats territoriaux au nom et pour le compte du Département pour les territoires des PETR Midi-Quercy, PETR Garonne Quercy Gascogne (jointes en annexe) et communauté d'agglomération du grand Montauban, étant précisé que ce dernier sera présenté lors d'une prochaine session.

2/ LES CONTRATS "GRANDS SITES OCCITANIE"

a) Contexte , objectifs et gouvernance :

Dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, la Région prévoit de répondre à l'enjeu d'innovation et d'internationalisation par la structuration des destinations touristiques majeures composant l'Occitanie et plus particulièrement par l'organisation d'une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de sélectionner ces grands sites, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label.

Ainsi, en Tarn-et-Garonne, ce sont 4 territoires que la Région a labellisé "Grands Sites Occitanie". Il s'agit des :

- « **Grand Site Occitanie Bastides et Gorges de l'Aveyron** », qui associe les communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val pour le Tarn-et-Garonne et les communes de Villefranche-de-Rouergue, Najac et Villeneuve-d'Aveyron pour l'Aveyron,
- « **Grand Site Occitanie Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales** » qui associe la commune de Bruniquel pour le Tarn-et-Garonne et les communes de Cordes-sur-Ciel, Castelnau-de-Montmirail, Penne et Puycelsi pour le Tarn,
- « **Grand Site Occitanie de Moissac** » (en cours de rédaction),
- « **Grand Site Occitanie Montauban** » (en cours de rédaction).

Le contrat "Grand Site Occitanie" qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale. Il a pour objectifs :

- d'organiser le partenariat entre la Région, les Départements et le Grand Site Occitanie ainsi que leur inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

La gouvernance repose notamment sur 3 instances : un comité de pilotage, un comité technique et des commissions thématiques.

b) Intervention du Département

Le Département de Tarn-et-Garonne est saisi pour signer quatre "Contrats Grands Sites".

L'intervention financière du Département de Tarn-et-Garonne, comme cela est proposé pour les autres contractualisations régionales, pourra s'opérer au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés, au regard des politiques traditionnelles en vigueur et dans le respect des plafonds de dotation accordés aux communes et aux communautés de communes ou d'agglomération concernées.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver les principes généraux qui régissent les contrats des "Grands Sites Occitanie" labellisés par la Région, d'approuver le positionnement du Département tel que décliné ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les quatre contrats concernant le Tarn-et-Garonne.

Les maquettes de deux contrats finalisés à ce jour " Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales" et "Bastides et Gorges de l'Aveyron" sont présentées en annexe. Les deux autres contrats en cours d'écriture, seront présentés lors d'une prochaine session.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'amendement proposé par la 7ème commission

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Contrats Territoriaux :

- Approuve les principes généraux des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et approuve le positionnement du Conseil départemental tel que décliné ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces contrats territoriaux au nom et pour le compte du Département pour les territoires des PETR Midi-Quercy, PETR Garonne Quercy Gascogne et communauté d'agglomération du Grand Montauban ;

Contrats Grands Sites :

- Approuve les principes généraux qui régissent les contrats des quatre "Grands Sites Occitanie" labellisés par la Région qui concernent des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Approuve le positionnement du Conseil départemental tel que décliné ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les quatre contrats suivants : « Grand Site Bastides et Gorges de l'Aveyron », « Grand Site Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », « Grand Site de Moissac » et « Grand Site Montauban ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC